





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2016-145**

**Séance publique du**

**29 mars 2016**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Président de la  
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20160329- lmc185377-DE-1-1
Date de signature : 30/03/2016
Date de réception : mercredi 30 mars 2016
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES SERVICES PERISCOLAIRES  
PAYANTS HORS CANTINE**

Le 29 mars 2016 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 24/03/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Irène MALAUZAT, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Liliane PIERRON, Madame Christine BERNARD à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO à Monsieur Francis TAULAN, Madame Souad HAMMAL à Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Reine MERGER, Monsieur Christian ROLANDO à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Raoul BOYER, Madame Catherine ROUVIER, Madame Josyane SOLARI.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Brigitte DEVESA donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Qualité de Vie  
Direction Education

**Nomenclature : 8.1**  
Enseignement

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 MARS 2016

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Brigitte DEVESA

**Politique Publique : 14-ENSEIGNEMENT ET SOUTIEN A L'ÉDUCATION DES ENFANTS SCOLARISES**

**OBJET** : MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES SERVICES PERISCOLAIRES PAYANTS HORS CANTINE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération N°2014-255 du 21 juillet 2014, il a été décidé la modification de l'organisation pour les rythmes scolaires.

Par délibération N° 2015-169 du 20 avril 2015, il a été décidé de la modification des règlements des services périscolaires payants hors cantine.

Pour la rentrée scolaire 2016-2017, sans modification des plages du temps scolaire et périscolaire, sans modification des dispositifs de réussite éducative, organisés par la délibération n° 2014-255 du 21 juillet 2014, il convient de modifier les règlements de fonctionnement afin de les rendre plus clairs et lisibles.

Vous trouverez joints à ce rapport en annexe 1 le règlement concernant les écoles maternelles et en annexe 2 le règlement concernant les écoles élémentaires

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

– **APPROUVER** ce rapport et ses annexes

– **DECIDER** à compter de la rentrée scolaire 2016-2017, de la modification des règlements comme joints en annexes 1 et 2

DL.2016-145 - MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES SERVICES  
PERISCOLAIRES PAYANTS HORS CANTINE-

Présents et représentés	: 52
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le conseiller municipal délégué,  
Gérard DELOCHE



Compte-rendu de la délibération affiché le : 31/03/2016  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

## Règlement intérieur des ACCUEILS PERISCOLAIRES des ECOLES MATERNELLES

L'inscription aux accueils périscolaires vaut acceptation et respect de celui-ci.

### Préambule

Durant les temps périscolaires la Ville d'Aix en Provence organise dans les écoles maternelles, des accueils périscolaires.

Les mêmes mesures d'inscription, d'organisation et d'accès s'appliquent à tous les usagers dans les accueils périscolaires organisés par la ville. Cependant des adaptations mineures spécifiques organisant les ouvertures, fermetures, entrées et sorties dans l'école peuvent s'appliquer sur le temps périscolaire selon la configuration de l'école et les capacités d'accueil de celle-ci. Les familles seront informées de l'organisation et de la circulation au sein de chaque établissement en début d'année et de toutes modifications tout au long de celle-ci.

### 1- INSCRIPTION AUPRES DE LA DIRECTION DE L'EDUCATION

Les enfants ne seront admis aux accueils périscolaires qu'une fois que les parents auront procédé à leur inscription :

La demande d'inscription aux accueils périscolaires, est téléchargeable sur le site de la ville, [www.mairie-aixenprovence.fr](http://www.mairie-aixenprovence.fr) ou à disposition des familles dans les mairies annexes et à la Direction de l'Education.

#### Droit d'inscription et paiement

Les droits d'inscriptions aux services périscolaires sont des cotisations forfaitaires trimestrielles pour chacun des enfants. Le montant du droit d'inscription est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Une facture établie par la Direction de l'Education sera envoyée chaque trimestre selon les demandes d'inscriptions souscrites avant le trimestre.

Le paiement devra intervenir avant la date fixée sur la facture. Tout changement ou annulation d'inscription à un trimestre, devra être signalé par écrit à la Direction de l'Education avant le début du trimestre sous peine de facturation du trimestre concerné et ou des trimestres suivants. Tout abonnement trimestriel commencé sera dû. S'agissant d'une cotisation forfaitaire, tout remboursement ou exonération après paiement sera impossible.

La Ville a créé une commission d'exonération qui examinera les demandes des familles en difficultés.

Après examen du dossier, la commission pourra proposer une exonération partielle de 25%, 50% ou 75% en fonction de plusieurs critères (nombre de garderies demandées par famille, événements importants et soudains, quotient familial, ...)

#### Règlement de la facture :

Plusieurs modes de paiement sont possibles.

Il est ainsi proposé aux familles de régler par :

- Paiement en ligne sur le site de la ville [www.mairie-aixenprovence.fr](http://www.mairie-aixenprovence.fr) par carte bancaire;

- Carte bancaire à la Direction de l'Education;
- Chèque bancaire à l'ordre de la Régie Education déposé ou envoyé à la Direction de l'Education
- Espèces à la Direction de l'Education acceptées uniquement si les autres modes de paiement sont impossibles et si l'appoint est fait.
- CESU préfinancés

#### Défaut de paiement

En cas d'absence de paiement, un avis des sommes à payer sera transmis à la Trésorerie Municipale.

### Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I) applicable à tous les temps municipaux

Le principe du P.A.I est issu de la Circulaire n°2003-135 du 8 septembre 2003 du BO de l'Éducation Nationale relative à l'accueil en collectivité des enfants atteints de troubles de la santé. Il s'agit d'un protocole mis en place pour les enfants présentant une pathologie à haut risque. Les parents ont l'obligation de déclarer les allergies alimentaires de leurs enfants ainsi que celles à haut risque (piqûres de guêpe par exemple) ainsi que les pathologies pouvant nécessiter une attention particulière (asthme par exemple).

En cas de déclaration incomplète ou de fausse déclaration, les parents engagent leur seule responsabilité, sans pouvoir rechercher la faute de la Ville en cas d'incident lié à ce risque.

De même ils engagent leur seule responsabilité, s'ils ne signalent pas, en cours d'année, la survenance d'un nouveau risque ou l'évolution du risque existant.

Par ailleurs, pour les pathologies présentant un risque grave pour la vie ou la santé des enfants, leur inscription aux activités périscolaires dépendra de la décision de la commission après validation d'un P.A.I par l'école.

Au regard des risques juridiques et de la santé des enfants, aucune décharge ne sera acceptée.

## **2 – FONCTIONNEMENT DANS L'ÉCOLE**

Remplir dans l'école la fiche d'admission qui doit comporter l'adresse et le numéro de téléphone d'une personne pouvant intervenir immédiatement en cas d'incident ou d'accident au cours de ces accueils, ainsi que le choix des jours de fréquentation en cas d'inscription fractionnée aux garderies du matin et ou du soir. Ce document sera à disposition des parents à l'école dès la rentrée scolaire. Aucune modalité portant modification de l'inscription ne peut être effectuée dans l'école

### **Ouverture des accueils périscolaires**

- La garderie du soir est ouverte dès le premier jour de la rentrée des classes.
- La garderie du matin est ouverte à partir du deuxième jour de la rentrée des classes.
- La garderie du mercredi midi est ouverte dès le premier mercredi de la rentrée des classes.
- Le dispositif de continuité éducative commencera dès le premier jour de la rentrée des classes.

### **Fermeture de ces services**

Certains de ces accueils pourront être suspendus dans le cas d'une baisse significative de leur fréquentation.

La réouverture interviendra dès que les effectifs seront à nouveau atteints.

En cas de fermeture de l'école, ces accueils ne seront pas assurés. En fonction de mouvements sociaux possibles, certains de ces accueils pourront ne pas être assurés. Dans ce cas, les informations seront précisées sur le site de la ville d'Aix en Provence et par affichage devant les écoles.

### **Fonctionnement de la garderie du matin (7h30-8h20)**

Ce service municipal est payant.

La garderie du matin fonctionne de 7h30 à 8h20 : Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi.

Les portes de l'école s'ouvrent pour ce service à 7h30 et ferment à 8h10.

### **Fonctionnement de la garderie du mercredi midi (11h30-12h30)**

Ce service municipal est payant.

Ce service autorise le départ des enfants de façon échelonnée de 11h30 à 12h30.

Une fiche autorisant les personnes habilités à récupérer l'enfant devra être remplie au sein de chaque école.

Aucun enfant ne peut quitter le dispositif seul. Si à la fin de l'accueil (à 12h30), l'enfant n'est pas récupéré par sa famille, sans

justification et information quant à la reprise de l'enfant, la direction peut être amenée à confier l'enfant aux services de police compétents.

### **Fonctionnement des actions éducatives de l'interclasse (11h30-13h30)**

La Ville pourra proposer gratuitement pendant le temps de l'interclasse des actions éducatives qui s'inscrivent dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire de la Ville ,

selon les possibilités d'organisation,

des ateliers éducatifs font l'objet d'un projet éducatif et sont assurés par des intervenants qualifiés ou des enseignants.

### **Fonctionnement du dispositif de continuité éducative (15h45-16h45)**

Ce service municipal est payant.

Le dispositif de continuité éducative fonctionne de 15h45-16h45 : Lundi, mardi, jeudi et vendredi et s'inscrit dans le cadre du Projet Éducatif de la Ville.

Une fiche autorisant les personnes habilités à récupérer l'enfant devra être remplie au sein de chaque école.

Aucun enfant ne peut quitter le dispositif seul. Si à la fin de l'accueil (à 16h45), l'enfant n'est pas récupéré par sa famille, sans justification et information quant à la reprise de l'enfant, la direction peut être amenée à confier l'enfant aux services de police compétents.

### **Fonctionnement de la garderie du soir (16h45-17h45)**

Ce service municipal est payant.

La garderie du soir fonctionne de 16h45 à 17h45 : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Ce service autorise le départ des enfants de façon échelonnée de 16h45 à 17h45.

Une fiche autorisant les personnes habilités à récupérer l'enfant devra être remplie au sein de chaque école.

Aucun enfant ne peut quitter le dispositif seul. Si à la fin de l'accueil (à 17h45), l'enfant n'est pas récupéré par sa famille, sans justification et information quant à la reprise de l'enfant, la direction peut être amenée à confier l'enfant aux services de police compétents.

## **Fonctionnement dans les différents accueils**

### **L'admission dans les ateliers périscolaires**

La répartition des enfants dans les différents ateliers périscolaires est organisée au sein de chaque école par le référent périscolaire municipal en lien avec le service des animations éducatives.

## **Règlement**

Les enfants inscrits doivent se conformer au présent règlement. De plus lorsqu'il existe un règlement intérieur à l'école, ce dernier s'applique dans le temps périscolaire. Ils encourent ainsi les mêmes sanctions en cas de non respect des règles qui y sont édictées, dans le cadre du présent règlement et dans le règlement intérieur de l'école. En plus des sanctions prévues dans le cadre scolaire, la direction se réserve le droit : en cas de fautes graves intéressant l'attitude et la sécurité de l'enfant ou de ses camarades, de prendre des mesures d'exclusion temporaire ou définitive après rencontre avec les parents et sur décision de Mme le Maire Adjoint en charge de l'éducation.

## **Retard**

Les parents doivent récupérer les enfants aux horaires prévus dans le règlement. En cas de retard exceptionnel, ils doivent avertir le référent périscolaire municipal au sein de l'école au numéro d'urgence communiqué en début d'année dans chaque école.

Tout retard doit être justifié auprès des services de la ville.

En cas de retards successifs, la Direction pourra prononcer une exclusion des services.

Sans justification et information quant à la reprise de l'enfant, la direction peut être amenée à confier l'enfant aux services de police compétents.

## **Responsabilité**

La responsabilité de la Ville ne pourra pas être engagée en cas d'accident ou d'incident survenant avant 7h30, ouverture de la garderie du matin ou après 17h45, fermeture de la garderie du soir.

En cas d'accident ou d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, la ville confie prioritairement l'enfant aux services de secours. Le responsable légal en est informé dans les meilleurs délais.

## **Assurance**

Tout élève fréquentant les accueils périscolaires doit être assuré. Il est rappelé que les garanties responsabilité civile et individuelle accident sont obligatoires pour que l'élève puisse participer à ces accueils.

## **Devoirs des usagers**

Les parents souhaitant laisser leur(s) enfant(s) à tous les accueils périscolaires ou à l'un d'entre eux sont tenus de respecter et de faire respecter le présent règlement.

Lors de la demande d'inscription, les usagers reçoivent copie du présent règlement.

L'inscription aux accueils périscolaires vaut acceptation et respect de celui-ci.

## Règlement intérieur des ACCUEILS PERISCOLAIRES des ECOLES ELEMENTAIRES

L'inscription aux accueils périscolaires vaut acceptation et respect de celui-ci.

### Préambule

Durant les temps périscolaires la Ville d'Aix en Provence organise dans les écoles élémentaires, des accueils périscolaires.

Les mêmes mesures d'inscription, d'organisation et d'accès s'appliquent à tous les usagers dans les accueils périscolaires organisés par la ville. Cependant des adaptations mineures spécifiques organisant les ouvertures, fermetures, entrées et sorties dans l'école peuvent s'appliquer sur le temps périscolaire selon la configuration de l'école et les capacités d'accueil de celle-ci. Les familles seront informées de l'organisation et de la circulation au sein de chaque établissement en début d'année et de toutes modifications tout au long de celle-ci.

### 1- INSCRIPTION AUPRES DE LA DIRECTION DE L'EDUCATION

Les enfants ne seront admis aux accueils périscolaires qu'une fois que les parents auront procédé à leur inscription :

La demande d'inscription aux accueils périscolaires, est téléchargeable sur le site de la ville, [www.mairie-aixenprovence.fr](http://www.mairie-aixenprovence.fr) ou à disposition des familles dans les mairies annexes et à la Direction de l'Education.

#### Droit d'inscription et paiement

Les droits d'inscriptions aux services périscolaires sont des cotisations forfaitaires trimestrielles pour chacun des enfants. Le montant du droit d'inscription est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Une facture établie par la Direction de l'Education sera envoyée chaque trimestre selon les demandes d'inscriptions souscrites avant le trimestre.

Le paiement devra intervenir avant la date fixée sur la facture. Tout changement ou annulation d'inscription à un trimestre, devra être signalé par écrit à la Direction de l'Education avant le début du trimestre sous peine de facturation du trimestre concerné et ou des trimestres suivants. Tout abonnement trimestriel commencé sera dû. S'agissant d'une cotisation forfaitaire, tout remboursement ou exonération après paiement sera impossible.

La Ville a créé une commission d'exonération qui examinera les demandes des familles en difficultés.

Après examen du dossier, la commission pourra proposer une exonération partielle de 25%, 50% ou 75% en fonction de plusieurs critères (nombre de garderies demandées par famille, événements importants et soudains, quotient familial, ...)

#### Règlement de la facture :

Plusieurs modes de paiement sont possibles.

Il est ainsi proposé aux familles de régler par :

- Paiement en ligne sur le site de la ville [www.mairie-aixenprovence.fr](http://www.mairie-aixenprovence.fr) par carte bancaire;
- Carte bancaire à la Direction de l'Education;
- Chèque bancaire à l'ordre de la Régie Education déposé ou envoyé à la Direction de l'Education
- Espèces à la Direction de l'Education acceptées uniquement si les autres modes de paiement sont impossibles et si l'appoint est fait.
- CESU préfinancés

#### Défaut de paiement

En cas d'absence de paiement, un avis des sommes à payer sera transmis à la Trésorerie Municipale.

#### Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I) applicable à tous les temps municipaux

Le principe du P.A.I est issu de la Circulaire n°2003-135 du 8 septembre 2003 du BO de l'Éducation Nationale relative à l'accueil en collectivité des enfants atteints de troubles de la santé. Il s'agit d'un protocole mis en place pour les enfants présentant une pathologie à haut risque. Les parents ont l'obligation de déclarer les allergies alimentaires de leurs enfants ainsi que celles à haut risque (piqûres de guêpe par exemple) ainsi que les pathologies pouvant nécessiter une attention particulière (asthme par exemple).

En cas de déclaration incomplète ou de fausse déclaration, les parents engagent leur seule responsabilité, sans pouvoir rechercher la faute de la Ville en cas d'incident lié à ce risque.

De même ils engagent leur seule responsabilité, s'ils ne signalent pas, en cours d'année, la survenance d'un nouveau risque ou l'évolution du risque existant.

Par ailleurs, pour les pathologies présentant un risque grave pour la vie ou la santé des enfants, leur inscription aux activités périscolaires dépendra de la décision de la commission après validation d'un P.A.I par l'école.

Au regard des risques juridiques et de la santé des enfants, aucune décharge ne sera acceptée.

## **2 – FONCTIONNEMENT DANS L'ÉCOLE**

Remplir dans l'école la fiche d'admission qui doit comporter l'adresse et le numéro de téléphone d'une personne pouvant intervenir immédiatement en cas d'incident ou d'accident au cours de ces accueils, ainsi que le choix des jours de fréquentation en cas d'inscription fractionnée aux garderies du matin et ou du soir. Ce document sera à disposition des parents à l'école dès la rentrée scolaire. Aucune modalité portant modification de l'inscription ne peut être effectuée dans l'école

### **Ouverture des accueils périscolaires**

La garderie du soir est ouverte dès le premier jour de la rentrée des classes.

La garderie du matin est ouverte à partir du deuxième jour de la rentrée des classes.

La garderie du mercredi midi est ouverte dès le premier mercredi de la rentrée des classes.

Le dispositif de continuité éducative commencera dès le premier jour de la rentrée des classes.

Les actions éducatives du midi commenceront au plus tôt à partir de la troisième semaine de la rentrée des classes.

### **Fermeture de ces services**

Certains de ces accueils pourront être suspendus dans le cas d'une baisse significative de leur fréquentation.

La réouverture interviendra dès que les effectifs seront à nouveau atteints.

En cas de fermeture de l'école, ces accueils ne seront pas assurés. En fonction de mouvements sociaux possibles, certains de ces accueils pourront ne pas être assurés. Dans ce cas les informations seront précisées le cas échéant sur le site de la ville d'Aix en Provence et par affichage devant les écoles.

### **Fonctionnement de la garderie du matin (7h30-8h20)**

Ce service municipal est payant.

La garderie du matin fonctionne de 7h30 à 8h20 : Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi.

Les portes de l'école s'ouvrent pour ce service à 7h30 et ferment à 8h10.

### **Fonctionnement de la garderie du mercredi midi (11h30-12h30)**

Ce service municipal est payant.

Ce service autorise le départ des enfants de façon échelonnée de 11h30 à 12h30.

A la fin de l'accueil (à 12h30), un enfant, qui ne doit pas être récupéré par sa famille, peut quitter le dispositif seul à la condition que le document l'autorisant ait été fourni par la famille.

### **Fonctionnement des actions éducatives de l'interclasse (11h30-13h30)**

La Ville pourra proposer gratuitement pendant le temps de l'interclasse des actions éducatives qui s'inscrivent dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire de la Ville :

- Des ateliers éducatifs d'une durée d'environ 60 minutes, font l'objet d'un projet éducatif sont assurés par des intervenants qualifiés ou des enseignants.

- Des animations éducatives d'une durée d'environ 60 minutes, mises en œuvre dans le cadre d'un appel à projet et validé par le Comité de pilotage. Ces activités sont assurées par des intervenants diplômés dépendant d'associations culturelles, socio-éducatives ou sportives selon la nature du projet.

### **Fonctionnement du dispositif de continuité éducative (15h45-16h45)**

Ce service municipal est payant.

Le dispositif de continuité éducative fonctionne de 15h45-16h45 : Lundi, mardi, jeudi et vendredi et s'inscrit dans le cadre du Projet Éducatif de la Ville.

Le départ échelonné des enfants durant cette période n'est pas autorisé.

A la fin de l'accueil (à 16h45), un enfant, qui ne doit pas être récupéré par sa famille, peut quitter le dispositif seul à la condition que le document l'autorisant ait été fourni par la famille.

### **Fonctionnement de la garderie du soir (16h45-17h45)**

Ce service municipal est payant.

La garderie du soir fonctionne de 16h45 à 17h45 : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Ce service autorise le départ des enfants de façon échelonnée de 16h45 à 17h45.

A la fin de l'accueil (à 17h45), un enfant, qui ne doit pas être récupéré par sa famille, peut quitter le dispositif seul à la condition que le document l'autorisant ait été fourni par la famille.

## **Fonctionnement dans les différents accueils**

### **L'admission dans les ateliers périscolaires**

La répartition des enfants dans les différents ateliers périscolaires du midi comme du soir est trimestrielle, elle est organisée au sein de chaque école par le référent périscolaire municipal en lien avec le service des animations éducatives. Elle est conditionnée par le nombre de places et la présence d'un animateur compétent dans la discipline.

Les ateliers dont les effectifs seraient inférieurs à 8 ne seront pas maintenus. Certains de ces accueils pourront être suspendus dans le cas d'une baisse significative des effectifs.

Les objectifs éducatifs du dispositif peuvent privilégier après concertation entre les différents acteurs éducatifs la présence d'un enfant plutôt que d'un autre en fonction de ses besoins.

### **Sorties dans le cadre des ateliers périscolaires**

Dans le cadre de l'organisation des ateliers d'animation, les enfants peuvent être amenés à sortir de l'enceinte de l'établissement scolaire. La ville organise dans ce cadre la sécurité des enfants.

Tout parent ne souhaitant pas que son enfant quitte l'enceinte de l'école devra l'indiquer par écrit au référent d'établissement. Aucune activité de substitution ne pourra dans ce cas être proposée à l'enfant.

## **Règlement**

Les enfants inscrits doivent se conformer au présent règlement. De plus lorsqu'il existe un règlement intérieur à l'école, ce dernier s'applique dans le temps périscolaire. Ils encourent ainsi les mêmes sanctions en cas de non respect des règles qui y sont édictées, dans le cadre du présent règlement et dans le règlement intérieur de l'école. En plus des sanctions prévues dans le cadre scolaire, la direction se réserve le droit : en cas de fautes graves intéressant l'attitude et la sécurité de l'enfant ou de ses camarades, de prendre des mesures d'exclusion temporaire ou définitive après rencontre avec les parents et sur décision de Mme le Maire Adjoint en charge de l'éducation.

### **Avertissements administratifs et exclusion aux accueils**

Tout enfant ayant un comportement inapproprié ou une attitude agressive envers ses camarades, le corps enseignant, le personnel municipal ou les intervenants pourra faire l'objet d'avertissements administratifs et de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion des accueils périscolaires.

### **Retard**

Les parents doivent récupérer les enfants aux horaires prévus dans le règlement. En cas de retard exceptionnel, ils doivent avvertir le référent périscolaire municipal au sein de l'école au numéro d'urgence communiqué en début d'année dans chaque école.

Tout retard doit être justifié auprès des services de la ville.

En cas de retards successifs, la Direction pourra prononcer une exclusion des services.

Sans justification et information quant à la reprise de l'enfant, la direction peut être amenée à confier l'enfant aux services de police compétents.

### **Responsabilité**

La responsabilité de la Ville ne pourra pas être engagée en cas d'accident ou d'incident survenant avant 7h30, ouverture de la garderie du matin ou après 17h45, fermeture de la garderie du soir.

En cas d'accident ou d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, la ville confie prioritairement l'enfant aux services de secours. Le responsable légal en est informé dans les meilleurs délais.

### **Assurance**

Tout élève fréquentant les accueils périscolaires doit être assuré. Il est rappelé que les garanties responsabilité civile et individuelle accident sont obligatoires pour que l'élève puisse participer à ces accueils.

### **Devoirs des usagers**

Les parents souhaitant laisser leur(s) enfant(s) à tous les accueils périscolaires ou à l'un d'entre eux sont tenus de respecter et de faire respecter le présent règlement.

Lors de la demande d'inscription, les usagers reçoivent copie du présent règlement. L'inscription aux accueils périscolaires vaut acceptation et respect de celui-ci.